

ARRONDISSEMENT DE  
SENLIS**C O M P T E - R E N D U****Registre des Délibérations  
Association Syndicale des Propriétaires  
du LYS-CHANTILLY**

CANTON DE CHANTILLY

**Réunion du Conseil Syndical****Séance du samedi 30 juillet 2016 à 10H00**

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Représentés
12	6	10

L'an 2016, le 30 juillet à 10H00, Le Conseil Syndical de l'ASLC dûment convoqué le 25 juillet 2016 s'est réuni au siège de l'ASLC sous la présidence de M. MOULA, Président de l'ASLC.

Publiée le : 06/08/2016

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions du décret 2006-504 le : 06/08/2016

le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

**Présents** : M. Baduel - M. Jacob - Mme Kloeckner - M. Moula - M. Nadim - Mme Tassin

**Pouvoirs** : M. Barbier pouvoir à M. Moula ; Mme Cloutour pouvoir à M. Nadim ; M. Frantz pouvoir à Mme Tassin ; Mme Magendie pouvoir à Mme Kloeckner

**Absents** : Mme Palaniaye - M. Philippe

**Secrétaire de séance** : M. Nadim

**Liste des Délibérations**

- 2016-049) Adhésion de la propriété sise au 2, 6<sup>ème</sup> Avenue
- 2016-050) Adhésion de la propriété sise au 4, 6<sup>ème</sup> Avenue
- 2016-051) Adhésion de la propriété sise au 6, 6<sup>ème</sup> Avenue
- 2016-052) Adhésion de la propriété sise au 8, 6<sup>ème</sup> Avenue
- 2016-053) Comblement des nids de poule dans la 6<sup>ème</sup> Avenue, la 15<sup>ème</sup> Avenue, et le Rond-Point du Grand Cerf
- 2016-054) Aménagement d'un abri de jardin dans le Square d'Aumale



Le quorum étant atteint, M. MOULA, Président de l'ASLC, ouvre la séance à 10H00.

## Décisions

---

### 2016/048/016 - Délégation de signature

Conformément à la délibération n°2016/031 du 23 avril 2016, une décision a été émise afin d'accorder une délégation de signature à Mme Pascaline ZEZNANSKI, assistante administrative, pour les affaires suivantes relatives à la gestion de l'ASLC du 1er août 2016 au 31 août 2016 :

Documents financiers (par voie dématérialisée ou non) :

- Engagement juridique, liquidation, ordonnancement des dépenses et des recettes pour des montants inférieurs à 3 000€ HT ;
- Renvoi des factures non conformes au fournisseur ;

Documents de portée générale :

- Correspondance courante autre que les actes créateurs de droit ;
- Documents de portée spécifique ;
- Demande de constat d'huissier ;

Documents concernant la gestion du personnel (par voie dématérialisée ou non)

- État des heures supplémentaires

Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Association Syndicale du Lys-Chantilly, sera notifié à l'intéressée, transmise au Centre des Finances Publiques et conservé dans le registre des délibérations.

### 2016/048/017 - Avenant aux travaux des locaux Square d'Aumale

Conformément aux délibérations n°2016/031 et 2016/032 du 23 avril 2016, une décision a été émise afin d'engager et pourvoir au paiement de la réalisation d'une dalle béton armé à la place d'une dalle en briquettes dans l'espace repas des locaux au Square d'Aumale. L'entreprise Carpema a été retenue pour effectuer ces travaux pour un montant de 2 025,60 € TTC.

### 2016/048/2018 – Comblement de nids de poule sur les voies privées du Domaine du Lys-Chantilly

Conformément aux délibérations n°2016/031 et 2016/032 du 23 avril 2016, l'entreprise B.I.S.T.P. a été engagée pour un montant total de 1 520,40 € TTC afin d'engager et pourvoir au paiement de 1 075 € HT de comblement des nids de poule dans la Grande Avenue, la 1ère Avenue, la 5ème Avenue, la 7ème Avenue, la 8ème Avenue, la 9ème Avenue et le Rond-Point de Diane pour une surface totale de 19,50m<sup>2</sup> et 192 € HT pour reprendre la fissure du faïençage du Rond-Point de la Reine.

## Délibérations

---

### Compétence Générale

#### 2016-049) Adhésion de la propriété sise au 2, 6EME AVENUE

Rapporteur : M. Moula

La SCI du Petit Pont, représentée par M. et Mme DEMIER, propriétaire de la propriété sise au 2, 6<sup>ème</sup> Avenue à Lamorlaye, soumet sa demande d'adhésion à l'ASLC au conseil syndical. Cette parcelle, référencée BI119 au cadastre, représente une superficie de 4 570 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'étude de UGGC rendu en février 2016, il est proposé de recourir à la procédure simplifiée d'extension du périmètre des ASA, telle que prévue par les articles 37-II et III de l'ordonnance du 1er juillet 2004 qui disposent que :

*« II. - Toutefois, il n'est pas procédé à une enquête publique et la proposition de modification est soumise au syndicat qui se prononce à la majorité de ses membres, lorsque l'extension envisagée porte sur une surface n'excédant pas un pourcentage, défini par le décret en Conseil d'État prévu à l'article 62, de la superficie incluse dans le périmètre de l'association et qu'ont été recueillis, par écrit, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre ainsi que, à la demande de l'autorité administrative, l'avis de chaque commune intéressée.*

*III. - L'autorisation de modification des statuts peut être prononcée par acte de l'autorité administrative publié et notifié dans les conditions prévues à l'article 15. »*

Conformément à l'article 69 du décret du 3 mai 2006, le pourcentage évoqué au II de l'article 37 précité est fixé à 7 % du périmètre initial de l'ASA.

Pour recourir à cette procédure, il suffit que le Conseil Syndical se prononce en ce sens à la majorité de ses membres et que les propriétaires des immeubles destinés à être inclus dans l'ASA aient donné leur accord écrit. Il revient ensuite au Préfet d'autoriser la modification des statuts en ayant, le cas échéant, demandé l'avis des communes concernées.

M. Moula Propose l'exonération de la taxe forfaitaire pour cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité**

**Avec 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

**ACCEPTE** l'adhésion de la propriété sise au 2, 6<sup>ème</sup> Avenue, référencée BI 119 au cadastre, représentant une superficie de 4 570m<sup>2</sup> ;

**EXONERE** le propriétaire, la SCI du Petit Pont, de la redevance forfaitaire d'un montant de 2 500€ pour l'adhésion de cette propriété ;

**DECIDE** de recueillir l'avis de la commune ;

**SOMET** cette adhésion à M. le Sous-Préfet de l'Oise.

### **2016-050) Adhésion de la propriété sise au 4, 6EME AVENUE**

**Rapporteur** : M. Moula

La SCI du Petit Pont, représentée par M. et Mme DEMIER, propriétaire de la propriété sise au 4, 6<sup>ème</sup> Avenue à Lamorlaye, soumet sa demande d'adhésion à l'ASLC au conseil syndical. Cette parcelle, référencée B1120 au cadastre, représente une superficie de 3 001 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'étude de UGGC rendu en février 2016, il est proposé de recourir à la procédure simplifiée d'extension du périmètre des ASA, telle que prévue par les articles 37-II et III de l'ordonnance du 1er juillet 2004 qui disposent que :

*« II. - Toutefois, il n'est pas procédé à une enquête publique et la proposition de modification est soumise au syndicat qui se prononce à la majorité de ses membres, lorsque l'extension envisagée porte sur une surface n'excédant pas un pourcentage, défini par le décret en Conseil d'État prévu à l'article 62, de la superficie incluse dans le périmètre de l'association et qu'ont été recueillis, par écrit, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre ainsi que, à la demande de l'autorité administrative, l'avis de chaque commune intéressée.*

*III. - L'autorisation de modification des statuts peut être prononcée par acte de l'autorité administrative publié et notifié dans les conditions prévues à l'article 15. »*

Conformément à l'article 69 du décret du 3 mai 2006, le pourcentage évoqué au II de l'article 37 précité est fixé à 7 % du périmètre initial de l'ASA.

Pour recourir à cette procédure, il suffit que le Conseil Syndical se prononce en ce sens à la majorité de ses membres et que les propriétaires des immeubles destinés à être inclus dans l'ASA aient donné leur accord écrit. Il revient ensuite au Préfet d'autoriser la modification des statuts en ayant, le cas échéant, demandé l'avis des communes concernées.

M. Moula Propose l'exonération de la taxe forfaitaire pour cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité**

**Avec 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

**ACCEPTÉ** l'adhésion de la propriété sise au 4, 6<sup>ème</sup> Avenue, référencée BI 120 au cadastre, représentant une superficie de 3 001m<sup>2</sup> ;

**EXONERE** le propriétaire, la SCI du Petit Pont, de la redevance forfaitaire d'un montant de 2 500€ pour l'adhésion de cette propriété ;

**DECIDE** de recueillir l'avis indicatif de la commune ;

**SOMET** cette adhésion à M. le Sous-Préfet de l'Oise.

#### **2016-051) Adhésion de la propriété sise au 6, 6EME AVENUE**

**Rapporteur** : M. Moula

M. et Mme MELLA, propriétaires de la propriété sise au 6, 6EME AVENUE, soumettent leur demande d'adhésion à l'ASLC au conseil syndical. Cette parcelle, référencée BI119 au cadastre, représente une superficie de 3 231 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'étude de UGGC rendu en février 2016, il est proposé de recourir à la procédure simplifiée d'extension du périmètre des ASA, telle que prévue par les articles 37-II et III de l'ordonnance du 1er juillet 2004 qui disposent que :

*« II. - Toutefois, il n'est pas procédé à une enquête publique et la proposition de modification est soumise au syndicat qui se prononce à la majorité de ses membres, lorsque l'extension envisagée porte sur une surface n'excédant pas un pourcentage, défini par le décret en Conseil d'État prévu à l'article 62, de la superficie incluse dans le périmètre de l'association et qu'ont été recueillis, par écrit, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre ainsi que, à la demande de l'autorité administrative, l'avis de chaque commune intéressée.*

*III. - L'autorisation de modification des statuts peut être prononcée par acte de l'autorité administrative publié et notifié dans les conditions prévues à l'article 15. »*

Conformément à l'article 69 du décret du 3 mai 2006, le pourcentage évoqué au II de l'article 37 précité est fixé à 7 % du périmètre initial de l'ASA.

Pour recourir à cette procédure, il suffit que le Conseil Syndical se prononce en ce sens à la majorité de ses membres et que les propriétaires des immeubles destinés à être inclus dans l'ASA aient donné leur accord écrit. Il revient ensuite au Préfet d'autoriser la modification des statuts en ayant, le cas échéant, demandé l'avis des communes concernées.

M. Moula Propose l'exonération de la taxe forfaitaire pour cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité**

**Avec 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

**ACCEPTE** l'adhésion de la propriété sise au 6, 6<sup>ème</sup> Avenue, référencée BI 118 au cadastre, représentant une superficie de 3 231m<sup>2</sup> ;

**EXONERE** les propriétaires, M. et Mme MELLA, de la redevance forfaitaire d'un montant de 2 500€ pour l'adhésion de cette propriété ;

**DECIDE** de recueillir l'avis indicatif de la commune ;

**SOMET** cette adhésion à M. le Sous-Préfet de l'Oise.

### **2016-052) Adhésion de la propriété sise au 8, 6EME AVENUE**

**Rapporteur** : M. Moula

M. GAUTHERIN et Mme MENSA, propriétaires de la propriété sise au 8, 6EME AVENUE, soumet sa demande d'adhésion à l'ASLC au conseil syndical. Cette parcelle, référencée BI115 au cadastre, représente une superficie de 4 400 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'étude de UGGC rendu en février 2016, il est proposé de recourir à la procédure simplifiée d'extension du périmètre des ASA, telle que prévue par les articles 37-II et III de l'ordonnance du 1er juillet 2004 qui disposent que :

*« II. - Toutefois, il n'est pas procédé à une enquête publique et la proposition de modification est soumise au syndicat qui se prononce à la majorité de ses membres, lorsque l'extension envisagée porte sur une surface n'excédant pas un pourcentage, défini par le décret en Conseil d'État prévu à l'article 62, de la superficie incluse dans le périmètre de l'association et qu'ont été recueillis, par écrit, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre ainsi que, à la demande de l'autorité administrative, l'avis de chaque commune intéressée.*

*III. - L'autorisation de modification des statuts peut être prononcée par acte de l'autorité administrative publié et notifié dans les conditions prévues à l'article 15. »*

Conformément à l'article 69 du décret du 3 mai 2006, le pourcentage évoqué au II de l'article 37 précité est fixé à 7 % du périmètre initial de l'ASA.

Pour recourir à cette procédure, il suffit que le Conseil Syndical se prononce en ce sens à la majorité de ses membres et que les propriétaires des immeubles destinés à être inclus dans l'ASA aient donné leur accord écrit. Il revient ensuite au Préfet d'autoriser la modification des statuts en ayant, le cas échéant, demandé l'avis des communes concernées.

M. Moula Propose l'exonération de la taxe forfaitaire pour cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité**

**Avec 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

**ACCEPTE** l'adhésion de la propriété sise au 8, 6<sup>ème</sup> Avenue, référencée BI 115 au cadastre, représentant une superficie de 4 400m<sup>2</sup> ;

**EXONERE** les propriétaires, M. GAUTHERIN et Mme MENSA, de la redevance forfaitaire d'un montant de 2 500€ pour l'adhésion de cette propriété ;

**DECIDE** de recueillir l'avis indicatif de la commune ;

**SOMET** cette adhésion à M. le Sous-Préfet de l'Oise.

## Travaux

### **2016-053) Comblement des nids de poule dans la 6<sup>ème</sup> Avenue, la 15<sup>ème</sup> Avenue, et le Rond-Point du Grand Cerf**

**Rapporteur :** M. Moula

CONSIDÉRANT la délibération n°2016-028 du Conseil Syndical venant autoriser les travaux de comblement des nids de poule sur les voies privées du Domaine du Lys-Chantilly ;

M. Le Président informe que divers travaux dans la 6<sup>ème</sup> Avenue (Depuis l'intersection avec l'Avenue de Général de Gaulle et la 6<sup>ème</sup> Avenue vers le sud), la 15<sup>ème</sup> Avenue et le Rond-Point du Grand Cerf doivent être effectués, notamment le comblement des nids de poule et la mise à niveau des tampons.

WIAME VRD propose une intervention sur ces voies pour 7 642,13€ TTC.

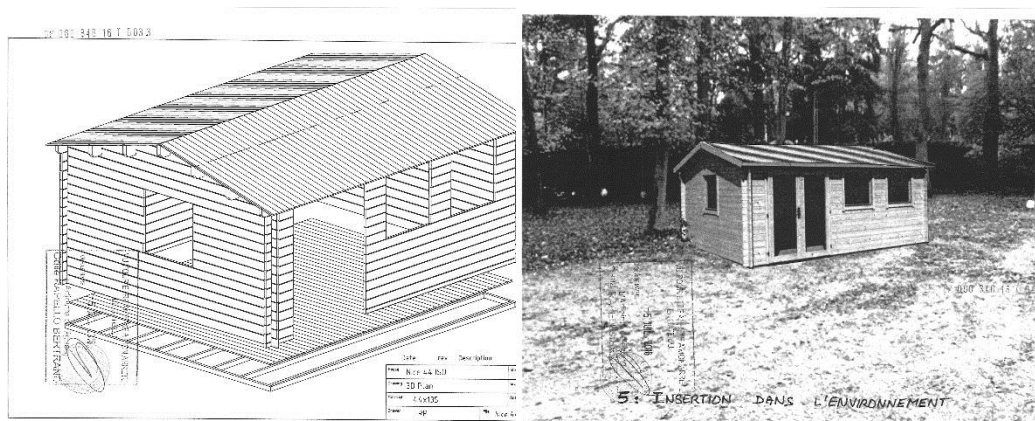
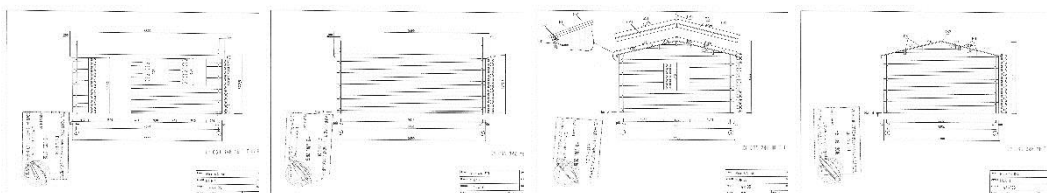
**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. Moula à commander une prestation relative au devis n°16/ED1079 – RET/ISG pour un montant de 7 642.13€ TTC à l'entreprise WIAME VRD. Les frais et dépens seront inscrits au chapitre 011, à l'article 615231 (Entretien et réparations sur voiries) du budget de l'ASLC.

### **2016-054) Aménagement d'un abri de jardin dans le Square d'Aumale**

**Rapporteur :** M. Moula

M. Le Président propose l'aménagement d'un abri de jardin dans le Square d'Aumale. Ce projet a recueilli l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France et du service urbanisme de la Mairie de Lamorlaye.





Travaux	Entreprise	Tarifs HT en €	Tarifs TTC en €
Réalisation d'une dalle béton pour abri de jardin	Carpema	2 498,00	2 747,80
Fourniture du chalet	SAS Chalets Tendille	3 317,60	4 147,00
Fournitures pour travaux en régie		1 000,00 €	1 200,00
<b>TOTAL</b>			<b>8 094,80</b>

La prospection des entreprises a été faite par M. Frantz.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité**

**AUTORISE** ces travaux ;

**AUTORISE** M. Moula à engager les sommes respectives auprès des entreprises retenues. Les frais et dépens seront inscrits au chapitre 21, à l'article 2135 du budget de l'ASLC.

**DIT** que les travaux seront réalisés à la condition que le TCLC conserve son activité de formation, d'enseignement, d'animation et de compétition sur les courts de tennis du square d'Aumale.

### 2016-055) Contractualisation d'une carte carburant

La différence d'une carte d'achat qui implique obligatoirement un opérateur bancaire, les cartes carburant sont émises directement par le fournisseur qui distribue ses produits pétroliers au travers d'un réseau dont il est propriétaire. Les programmes sont mis en place par les responsables de parc de véhicules et les cartes sont attribuées directement aux conducteurs, qui bénéficient donc de fait d'une délégation de commande.

Chaque carte bénéficie d'un paramétrage spécifique qui indique les types de produits et de services qui peuvent être achetés (uniquement un type de carburant ou l'ensemble de l'offre disponible), ainsi que des plafonds d'engagement. Le responsable du programme est informé d'une manière globale des dépenses effectuées sous la forme d'un relevé régulier, le plus souvent mensuel. Une facture à payer correspondant à ce relevé est alors transmise au comptable public qui en effectue le règlement.

Comme pour la carte d'achat, la carte carburant supprime la nécessité d'un bon de commande. La validation du service fait est implicite ; le conducteur effectuant lui-même le plein, la collectivité locale est en mesure d'être garantie sur ce point. Les cartes de carburant sont aujourd'hui largement répandues dans la sphère publique, puisqu'on compte environ 300.000 porteurs.

	2012	2013	% évolution 2012/2013	2014	% évolution 2013/2014	2015	% évolution 2014/2015	2016	% évolution 2015/2016
Chapitre 011	Charges à caractère général			Dépenses / Fonctionnement					
60622	Carburants								
Budgétaire	5 000	4 500	-10,00%	2 500	-44,44%	2 500	0,00%	2 500	0,00%
Réalisé	3 006	2 352	-21,76%	2 879	22,40%	2 112	-26,63%	2 453	16,16%
% Réalisé	60,13%	52,27%		115,16%		84,49%		98,14%	

### Consommation budget carburant sur les 5 dernières années



Sur les entreprises prospectées dans le secteur, deux ont retenu l'attention de l'ASLC et deux ont répondu à l'appel :

Voici les offres proposées :

	<b>Par Mandat Administratif</b>	<b>Par prélèvement (P503)</b>	<b>Par Mandat Administratif ou Prélèvement (P503)</b>
Réseau	<b>1400 stations</b> : Intermarché, Netto et Rody  Station-service Intermarché Gouvieux	<b>1400 stations</b> : Intermarché, Netto et Rody  Station-service Intermarché Gouvieux	<b>613 stations</b> : Réseau ESSO  Garage des Deux Tilleuls
Facturation	Prix pompe / facturation mensuelle payable à 30 jours fin de mois	Prix pompe / facturation mensuelle payable par prélèvement au trésor public	Tarification du carburant : plafonné au prix barème régional – prix pompe si prix inférieur au barème / Facturation mensuelle payable à 30 jours ou par prélèvement au trésor public
Carte paramétrable	Restriction sur le carburant / code PIN / kilométrage/ plafond par carte / restriction horaire ...	Restriction sur le carburant / code PIN / kilométrage/ plafond par carte / restriction horaire ...	Restriction sur le carburant / code PIN / kilométrage/ plafond par carte / accès à la boutique Esso et aux services
Services	Extranet / envoi de facture par email / alertes en cas de transactions anormales / application smartphone / service client dédié / possibilité de retrouver le code pin (Compris dans l'offre)	Extranet / envoi de facture par email / alertes en cas de transactions anormales / application Smartphone / service client dédié / possibilité de retrouver le code pin (Compris dans l'offre)	Extranet / envoi de facture par email / alertes en cas de transactions anormales / application Smartphone / service client dédié / possibilité de retrouver le code pin (Compris dans l'offre)
Frais	Abonnement annuel GRATUIT la 1 <sup>ère</sup> année puis 5€ HT / carte	Abonnement annuel GRATUIT la 1 <sup>ère</sup> année puis 5€ HT / carte	Abonnement gratuit
	Frais de gestion :  2,25% calculé sur le montant TTC de la facture  Frais d'envoi par carte de 1,5€	Frais de gestion :  2,25% calculé sur le montant TTC de la facture  Frais d'envoi par carte de 1,5€	Frais de gestion :  0.01 ct par litre facturé
Modalité de paiement	Frais de facture 20€ HT mensuel	Pas de frais de facture supplémentaire	Pas de frais de facture supplémentaire

Le Conseil Syndical demande qu'une étude comparative soit menée auprès des stations BP

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. Moula à signer toute convention permettant de mettre en place un contrat de carte carburant ;

**AUTORISE** M. Moula à engager les sommes respectives auprès des entreprises retenues. Les frais et dépens seront inscrits au chapitre 011, à l'article 60622 du budget de l'ASLC pour le carburant (Fournitures non stockées – carburant), et, si besoin, 61551 pour les entretiens et réparations (Entretien et réparations sur biens mobiliers – Matériel Roulant).

## Consultations

---

### 1) Planning des prochaines réunions

**Conseil Syndicaux :**

samedi 3 septembre 2016 à 10H

**Assemblée des Propriétaires**

samedi 11 mars 2017

**Commissions :**

**Commission d'Appel d'Offres :**

samedi 17 septembre 2016 à 10H

**Autres Réunions :**

**Réunion des nouveaux Arrivants :**

dimanche 15 janvier 2017

*A la Ferme, à Gouvieux*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

A Lamorlaye, le 6 août 2016, sauf erreur ou omission.

Le président de séance

Le secrétaire de séance

M. Nicolas MOULA

M. François NADIM